



Règlement Intérieur de l'USM Saran Football

Article 1 - Objet

L'USM Saran Football, association sportive affiliée à la Fédération Française de Football sous le n°524215, déclarée à la Préfecture du Loiret le 12/02/2007 sous le numéro 45-07-009-S dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 21/06/2006, membre de l'Union Sportive Municipale de Saran et ayant son siège à la Mairie de Saran permet à ses licenciés depuis la catégorie U6 (5 ans) aux vétérans (à partir de 35 ans) de pratiquer des entraînements, des matches amicaux et des matches de compétitions de football.

Article 2 - Cotisations

2.1 Tous les licenciés ont obligation d'acquitter, au moment de la demande de licence, une cotisation dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction.

2.2 Le prix de la cotisation comprend l'adhésion à l'Association USM Saran Football, une part correspondant au coût de la licence reversée à la Ligue du Centre de Football - variable par catégorie d'âge -, une part correspondant à l'équipement fourni, une part correspondant à la partie pédagogique de la pratique du football à l'USM Saran Football et une dernière part correspondant au fonctionnement du club.

2.3 Le prix de la licence comprend l'assurance de base à la Mutuelle des Sportifs (MDS). Le licencié, lors de sa demande de licence, peut choisir des compléments d'assurance moyennant une sur-cotisation auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS).

2.4 Tout joueur blessé doit immédiatement avvertir son entraîneur ou son dirigeant responsable afin d'établir éventuellement une déclaration d'accident auprès de la MDS.

2.5 La cotisation se paye pour la saison sportive du 1^{er} juillet au 30 juin. En cas d'inscriptions multiples au sein d'une même famille, une réduction peut être accordée selon barème en vigueur adopté par le Comité de Direction.

2.6 Une demande de licence jusqu'au 31 décembre supportera l'intégralité de la cotisation. Pour une demande de licence à partir du 1^{er} janvier, le montant de la cotisation sera ramené à 66% du barème établi en début de saison.

2.7 Il ne sera pratiqué aucun remboursement de la cotisation en cas d'arrêt de la pratique du football au sein de l'USM Saran Football en cours de saison, sauf agrément spécifique du Comité de Direction.

2.8 Remises (*la réduction s'applique sur la cotisation la moins élevée, hors licence Dirigeant. Les réductions ne sont pas cumulables*) :

- 10% de réduction est appliqué à compter de la 2^{ème} inscription par famille (même nom, même adresse),
- 20% de réduction est appliqué à compter de la 3^{ème} inscription par famille (même nom, même adresse).
- 30% de réduction est appliqué à compter de la 4^{ème} inscription par famille (même nom, même adresse).
- Gratuité de la 5^{ème} inscription par famille (même nom, même adresse).

2.9 En cas de double inscription (Libre + Futsal, Loisir + Futsal), le licencié paie le prix de la cotisation la plus élevée augmenté de 25 €. En cas de double inscription (Libre + Educateur, Loisir + Educateur, Futsal + Educateur), le licencié paie le prix de la cotisation éducateur.

Article 3 - Équipement

3.1 Le club s'engage à fournir, pour les matches, le maillot aux couleurs du club. Un survêtement NIKE, une paire de chaussettes et un short étant compris dans le montant de la cotisation annuelle pour les licenciés des catégories U7, U9, U11, U13, U15, U17, U19, Seniors, Futsal et Loisir, les équipements seront transmis par les éducateurs en début de saison. Les chaussures et les protège-tibias obligatoires sont à la charge des joueurs. Les équipements spécifiques pour les gardiens de but sont à la charge des joueurs, un soutien financier pouvant être cependant apporté par le club, sur approbation du Comité de Direction.

3.2 Chaque licencié a obligation de revêtir les équipements aux couleurs du club pour les matches officiels (championnats, coupes, tournois, match amical, plateau) sous peine de sanction validée par le Comité de Direction.

3.3 Pour les entraînements, une tenue personnelle (non fournie par le club) correcte et adaptée est exigée.

3.4 Les équipements financés par des Partenaires du club sont mis à disposition des joueurs et/ou dirigeants pendant la durée de la saison. Ces équipements sont la propriété du club et doivent – sauf agrément du Comité de Direction – être restitués au club à l'issue de la saison sportive ou en cas de départ anticipé du joueur et/ou dirigeant. En cas de non-restitution de l'équipement, ce dernier sera facturé aux joueurs et/ou dirigeants, en application du présent Règlement.

Article 4 - Assiduité

4.1 L'assiduité et la ponctualité à toutes les activités pédagogiques (entraînements) et à tous les matches prévus par le calendrier sont indispensables. Dans la mesure du possible les absences doivent être signalées au préalable.

4.2 Pour la participation aux matches, les responsables d'équipes pourront éventuellement tenir compte du manque d'assiduité et/ou de ponctualité des joueurs lors des séances d'entraînements.

Article 5 - Organisation des matches

5.1. Les compositions d'équipes sont du ressort de l'éducateur responsable de l'équipe et du responsable de la catégorie. L'éducateur en charge de l'équipe est responsable de la tenue de ses joueurs et du bon déroulement sportif du match.

5.2. Pour des tâches précises (arbitre assistant, feuille de match, gestion des équipements etc.) l'éducateur peut faire appel à un ou plusieurs parents accompagnateurs, obligatoirement titulaires d'une licence dirigeant, à qui le club délègue une part de responsabilité. Les autres parents, tout en encourageant leur équipe dans les règles du fair-play, ne doivent en aucune façon interférer dans les missions de l'éducateur.

5.3 Les déplacements sont à la charge des joueurs et/ou parents accompagnateurs. Un tour de rôle organisé ou spontané doit s'effectuer. Les joueurs, éducateurs et/ou parents accompagnateurs auront l'obligation de véhiculer au moins 5 fois dans la saison (soit 1 déplacement toute les 8 semaines environ).

5.4 Pour les matches des équipes effectuant des déplacements lointains, la mise à disposition des véhicules de la ville ou des minibus de l'USM Saran Football sera possible en fonction des demandes des autres sections de la commune ou équipes du club. S'il n'y a pas de véhicule à disposition, les parents accompagnateurs, joueurs, éducateurs et dirigeants seront mis à contribution.

5.5 Frais de déplacement

En contrepartie, les parents accompagnateurs, joueurs, éducateurs et dirigeants peuvent prétendre aux remboursements des frais de déplacements par l'intermédiaire d'une attestation du club à l'adresse de l'administration fiscale dans le cadre des dons effectués par les bénévoles aux associations.

5.5.1 Attestation fiscale

Les parents accompagnateurs, joueurs, éducateurs ou dirigeants recevront un justificatif à fournir à l'administration fiscale dans le cadre des mesures liées aux dons à certains organismes d'intérêt général. Ce justificatif devra être validé par le Président ou le Trésorier du club sur présentation des demandes détaillées sur la période civile concernée. Les demandes ne seront validées que si le bénéficiaire est licencié au club et sous réserve qu'elles entrent dans le champ d'application de l'article 200 du Code Général des Impôts. Le bénéficiaire de cette attestation pourra ainsi obtenir une réduction d'impôts selon les modalités appliquées par l'administration fiscale au moment de la déclaration. A titre d'information, pour déclaration des revenus 2014, un barème de 0,308 € du km pour une prise en charge par l'administration fiscale de 66 % du montant total repris dans l'attestation fournie par le club.

5.5.2 Pour pouvoir prétendre au reçu de cette attestation fiscale, les parents accompagnateurs, éducateurs, joueurs et dirigeants devront fournir :

- Une copie du permis de conduire et de la Carte Grise du véhicule utilisé
- Le justificatif des déplacements complétés de tous les éléments attendus et signé par le demandeur.

Article 6 - Éducateurs

6.1 Les équipes des différentes catégories sont encadrés par des éducateurs diplômés de la F.F.F et/ou diplômés d'État.

6.2 Le club finance la formation de ses éducateurs selon les priorités validés par le Comité de Direction sur proposition du Directeur Technique. L'éducateur s'engage en contrepartie pour une durée de deux saisons auprès du club, après l'obtention du diplôme. En cas de non-respect de cet engagement l'Éducateur devra rembourser l'intégralité du coût de(s) la formation(s).

6.3 Les éducateurs sont regroupés au sein de la Direction Technique du club, sous la tutelle du Directeur Technique et/ou du Directeur Technique Adjoint, selon l'organigramme établi. En contrepartie des missions qui leur sont confiées et des délégations attribuées, ils perçoivent une indemnité validée par le Comité de Direction, sur présentation du Directeur Technique. Cette indemnité est fonction de différents critères - diplôme présenté, niveau de compétence, implication dans le projet du club, capacité de gestion d'une équipe ou d'une catégorie, exemplarité dans la fonction d'éducateur, etc...).

6.4 Chaque éducateur responsable des catégories U15, U17, U19 et les éducateurs Seniors seront rémunérés dans le cadre d'un contrat qui identifie les objectifs sportifs et de gestion du groupe de joueurs sous sa responsabilité. Les critères de rémunération seront définis dans ce contrat d'objectifs.

Article 7 - Joueurs

7.1 Tout joueur est tenu de respecter les règles élémentaires de la vie sportive et associative et doit :

- Se tenir informé des convocations
- Respecter les horaires
- Accepter les décisions prises par les entraîneurs, éducateurs et dirigeants
- Respecter les arbitres, les adversaires ainsi que les dirigeants
- Participer à la vie de l'association (réunions, festivités...)

7.2 La cotisation vaut assurance, mais les joueurs encourent des peines graves en cas de blessures volontaires portées à l'encontre des acteurs du monde du football.

Article 8 - Parents

8.1 La sécurité de vos enfants passe par votre responsabilité de parents. Vous devez :

- Demander à votre enfant de vous attendre (en cas de retard) dans l'enceinte du club.
- Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînement et de matches
- Accompagner l'équipe de votre enfant le plus souvent possible pour les matches à l'extérieur (cf. article 5.3)
- Prévenir l'éducateur en cas d'absence
- Être à jour de la cotisation d'assurance du véhicule utilisé pour transporter des enfants du Club

8.2 En match et à l'entraînement, les parents n'ont pas à intervenir dans la gestion de l'équipe

Article 9 - Dirigeants

Tout dirigeant doit obligatoirement être licencié au club, à jour dans le règlement de sa cotisation, participer à la mise en œuvre du Plan d'Action du club et accepter de fait la mission du dirigeant bénévole dans toutes ses composantes.

Article 10 - Arbitres

Tout arbitre doit obligatoirement être licencié au club afin de participer à la mise en œuvre du Plan d'Action du club. Chaque arbitre recevra un bon d'achat du club pour son équipement (montant défini par le Comité de Direction).

Article 11 - Règles de comportement

11.1 Locaux

11.1.1 La qualité de la formation sportive est en partie liée à la qualité des infrastructures, du matériel et des équipements mis à disposition. Il est demandé de veiller à la propreté des locaux, au respect du matériel et des terrains.

11.1.2 Conformément à la loi il est interdit de fumer dans les installations municipales (vestiaires, salles de réunion).

11.2 Comportement

11.2.1 Les dirigeants, les éducateurs, les joueurs, les parents et les arbitres du club sont tenus d'avoir en toutes circonstances un comportement exemplaire, de nature à assurer le respect nécessaire dû à tous dans le cadre des activités de notre sport.

11.2.2 Tout comportement :

- susceptible de troubler l'ordre du club (insultes, altercations, bagarres, non-respect des règles du football etc.)
- qui constituerait un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, conduira le ou les contrevenants devant le Comité de Direction du club qui prendra les sanctions nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

11.3 En cas de vol :

11.3.1 Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur des enceintes de l'association, ainsi que lors des déplacements.

11.3.2 Il est impératif de ne pas amener d'objets ou de vêtements de valeur pour les entraînements et les matchs.

Article 12 – Vie associative

La vie du club ne s'arrête pas aux matches et aux entraînements. Pour permettre de développer un projet éducatif et sportif ambitieux, pour garder et améliorer encore l'ambiance générale du club, nous demandons à chaque membre de participer aux différentes manifestations proposées tout au long de l'année sportive et de prendre régulièrement connaissance des infos affichées au stade sur les différents panneaux prévus à cet effet ou sur le site web du club (www.saranfoot.fr).

Article 13 - La Commission de Discipline et d'Éthique

13.1 Le Club est doté d'une Commission de Discipline et d'Éthique.

13.1.1 Tout joueur, éducateur, dirigeant, parent dont le comportement en compétition, (officielle ou non), sur le terrain ou hors du terrain, est contraire aux valeurs prônées par le Club notamment en termes d'exemplarité en toutes circonstances peut être convoqué par la Commission de Discipline et d'Éthique

13.1.2 Tout joueur sanctionné lors d'un match d'un avertissement (carton jaune) ou d'une expulsion (carton rouge) est susceptible d'être convoqué par la Commission de Discipline et d'Éthique.

13.2 Pour rappel tout comportement susceptible de troubler l'ordre du club ou qui constitue un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande est du ressort du Comité de Direction (cf. 11.2).

13.3 Toute personne mineure convoquée en Commission de Discipline et d'Éthique doit être accompagnée par son représentant légal. Tout appel au motif de l'absence du représentant légal ne sera pas recevable.

13.4 La Commission de Discipline et d'Éthique statue sur les dossiers présentés et prend les sanctions en conséquence (Travaux D'Intérêt Général, Amendes, Exclusion Temporaire, Exclusion Définitive, etc...).

13.5 Les règles appliquées par la Commission de Discipline et d'Éthique

13.5.1 Pour les joueurs

Sur une saison, toutes compétitions confondues et pour l'ensemble des catégories il est « toléré » un maximum de 3 avertissements (cartons jaunes) correspondants à des fautes commises dans le jeu (cf. liste des motifs associés au paragraphe 16.1) sans que cela donne lieu à des sanctions complémentaires de la part du Club.

13.5.2 Tout joueur, éducateur, dirigeant, parent,

- recevant un avertissement (carton jaune) pour un autre motif que ceux énoncés au paragraphe 16.1,
 - ayant dépassé le seuil toléré des 3 avertissements (cartons jaunes) dans la saison (cf. paragraphe 13.5.1),
 - sanctionné d'une expulsion (carton rouge)
- est convoqué en Commission de Discipline et d'Éthique.

13.5.3 Les joueurs des catégories U19 et Séniors (Football, Futsal), les éducateurs, les dirigeants, les parents, les arbitres majeurs doivent s'acquitter du règlement intégral des sanctions pécuniaires infligées au Club par les instances Ligue, District et FFF en dehors de la tolérance des trois avertissements (cartons jaunes) par saison (cf paragraphe 13.5.1). La mise en œuvre totale ou partielle de cette règle est à l'appréciation de la Commission de Discipline et d'Éthique de même que les mesures d'accompagnement (étalement des paiements.. etc.) et les sanctions complémentaires (Travaux d'Intérêt Général ... etc.).

13.5.4 Pour les catégories de joueurs et d'arbitres autres que celles énoncées dans le paragraphe 13.5.3 la Commission de Discipline et d'Éthique prononce une sanction adaptée au dossier étudié.

13.6 Toute personne convoquée en Commission d'Éthique est tenue de se présenter. En cas d'absence sans motif valable son cas sera quand même étudié par la Commission de Discipline et d'Éthique et une sanction prononcée.

13.7 Toute décision de la Commission de Discipline et d'éthique rendue en première instance est susceptible d'appel dans un délai maximal de 7 jours calendaires. La Commission de Discipline et d'Éthique statue sur les motivations de l'appel et prononce une décision non susceptible d'appel en 2eme Niveau

13.8 Le non-respect par tout joueur, éducateur, arbitre, dirigeant, membre du Comité de Direction des décisions de la Commission de Discipline et d'Éthique entraîne la rétention de sa licence pour la saison en cours puis le refus de sa demande de renouvellement de licence ou, de sa demande de mutation.

Article 14 - Réclamations, suggestions etc....

14.1 Personnes concernées : joueurs, parents de joueurs, dirigeants, éducateurs.

14.2 Il est demandé de respecter l'organigramme du club et de transmettre son message jusqu'à l'obtention d'une réponse en respectant les voies suivantes :

Pour les points sportifs et extra sportifs :

- A l'éducateur du groupe qui le transmettra au responsable du secteur

Pour tout licencié

- En s'adressant au secrétariat du Club

Article 15 – Acceptation du Règlement Intérieur

15.1 L'acceptation du présent Règlement Intérieur par le licencié vaut reconnaissance de dette pour les cas prévus aux différents articles et notamment les articles 3.4, 6.2, 7.2, 13.5.3, 13.5.4 etc).

15.2 Le licencié ou son représentant légal reconnaît avoir pris connaissance du présent Règlement Intérieur et en accepter l'ensemble des dispositions, ainsi que des documents annexes : Chartres Joueurs, Parents, Éducateurs, Dirigeants.

15.3 En cas de non-respect dans l'application du Règlement, le Comité de Direction peut convoquer le contrevenant et décider de la suite à donner au dossier présenté.

Article 16 Annexes

16.1 Motifs d'avertissement correspondants à des fautes commises dans le cours du jeu

Comportement Anti Sportif

Comportement Anti Sportif après avertissement

Conduite Anti Sportive

Enfreindre avec persistance les lois du jeu

Retard dans la reprise du jeu

Rentrée/sortie sans autorisation de l'arbitre

Ne pas respecter les distances réglementaires